

Nombre de conseillers:

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**PROCES VERBAL
Du mardi 13 octobre 2015
A 20h00**

L'an deux mille quinze, le treize octobre, vingt heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

Étaient présents: NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, PEYRARD-BONNARD Jacqueline, MIOCHE Michel, BAFFIER Guillaume, THIERRY Josiane, FOULQUIÉ Vincent, DUREL Karine.

Était excusée : ESPAGNOL Pierre GOUAZÉ Nicolas

☞ COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents

☞ DEPOT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 2015-44 en date du 15 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Pour ce faire, la société QCS SERVICE - Division de Qualiconsult Sécurité - a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé sur le territoire de Manzat Communauté. L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation sur 9 ans.

Sur la commune de Châteauneuf-les-Bains, les bâtiments et installations concernés sont : la mairie, la résidence du parc, la salle des associations, la salle des fêtes, l'école des sciences.

Il est proposé de déposer un Ad'AP qui fera l'objet d'un échelonnement sur plusieurs années.

Ainsi, par bâtiment, il est proposé l'échéancier suivant :

Bâtiment	Date travaux	Montant global des travaux	Dérogation	Montant des travaux
Mairie	A partir 2018	20 450.00.00	NON	20 450.00
Résidence du Parc	2016-2017	5 960.00	NON	5 960.00
Salle des associations	2016-2017	6 010.00	NON	6 010.00
Salle des fêtes	Période 3	18 120.00	NON	18 120.00
Ecole des sciences	Période 3	7 230.00	NON	7 230.00

Par année, l'échéancier se décompose de la façon suivante :

	Estimation					
	Période 1			Période 2	Période 3	Total
	Année 2016	Année 2017	Année 2018			
TOTAL	4 800.00 €HT	7 170 €HT	18 650.00 €HT	1 800 €HT	25350€HT	5 7770 €HT

Mairie	0	0	18 650.00€HT	1800 €HT	0 €HT	2 0450 €HT
résidence du parc	1 500 €HT	4 460 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	5 960 €HT
salle des associations	3 300 €HT	2 710 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	6 010 €HT
salle des fêtes	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	18120 €HT	18120 €HT
école des sciences	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT	7230 €HT	7230 €HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,

D'AUTORISER Monsieur le Président de Manzat communauté à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé commun à la Préfecture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

☞ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage avec SEMERAP est arrivé à échéance en juin 2015. Messieurs SAUVESTRE Daniel et NOUZILLE Jean-Yves ont reçu les services de la SEMERAP à la mairie. Monsieur NOUZILLE a rappelé que la compétence « eau et assainissement » serait transférée aux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas engager la commune sur une nouvelle DSP d'une durée de 12 ans.

☞ CONVENTION BALAYAGE SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour le balayage des voies publiques sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à reconduire cette convention pour un an
- Décide de confier ces travaux de balayage à la SEMERAP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTION DIVERSES

Vente du terrain de La Chaumine : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle de terrain cadastrée B 1633 propriété de la commune au lieu-dit « La Chaumine » à Madame PEREZ Amélie et Monsieur JOURDAN Vincent dans le but de construire leur résidence principale.

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre à Madame PEREZ et Monsieur JOURDAN la parcelle de terrain cadastrée B 1633 sur la base de 1.70 € m²;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire intervenir le géomètre BISIO et Associés pour le bornage de la parcelle
- DIT que la superficie du terrain vendu sera définie après le passage du géomètre,
- les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Mise en œuvre nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) : La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise à alléger et simplifier les institutions locales et à rendre l'organisation territoriale plus lisible et plus efficace. Son titre III est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. Elle a introduit un article L5210-1-1 au code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que, dans chaque département, doit être établi un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales, ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants.

Un premier schéma a été arrêté par le Préfet le 22 décembre 2011 en application de ces dispositions qui prévoyaient par la suite la mise en œuvre d'une procédure de révision au cours de l'année suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en 2015. L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu préciser le contenu de l'article L5210-1-1 du CGCT selon les modalités suivantes :

- * Le SDCI est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice ;
- * Il prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants ;
- * Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres sans cependant pouvoir prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant ;
- * Il peut proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le Préfet du Puy-de-Dôme Michel FUZEAU a réuni, le 5 octobre, la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin de présenter le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Cette présentation ouvre la phase de consultation officielle auprès des élus (Conseils municipaux, conseils communautaires, conseils syndicaux). Il propose le regroupement de la Communauté de Communes de Manzat Communauté avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles avec la Communauté de Communes du Pays de Menat Est (St-Gal sur Sioule+St-Quintin sur Sioule+Pouzol+Marcillat+St-Rémy de Blot+St-Pardoux+Lisseuil+Blot l'Eglise)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à huit voix pour et une abstention (Monsieur NOUZILLE) d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Devis bureau APAC : Madame Karine DUREL présente le devis de l'établissement CHOMET concernant la toiture du bureau de l'APAC pour un montant de 4 138.86 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette somme pour 2016.

Barrières de sécurité : Monsieur Michel MIOCHE présente au Conseil Municipal le devis concernant la mise en place des barrières de sécurités sur la voie communale de Grandval. Le montant s'élève à 10 039.80 € TTC.

- Prochain Conseil Municipal : mardi 24 novembre 2015 à 20h00 à la mairie